

## — — — — — délibération — du conseil municipal

Séance du : 24 avril 2026	
Sous la présidence de : M. Julien FREYBURGER, Maire	
Département de la Moselle	Sous-Préfecture de l'arrondissement de Metz
Nombre de conseillers élus : 33	
Nombre de conseillers présents : 27	
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 6	
Date d'envoi de la convocation : 10 avril 2026	

**Etaient présents** : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAELLETE, Mme MAIAU, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, Mme ALZIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL, Mme VETZEL, M. CARRELLI et M. MEIGNEL.

**Etaient absents excusés** : Mme BIERMANN (qui a donné procuration de vote à Mme ADAMCZYK), Mme CABALLE (qui a donné procuration de vote à Mme LELUBRE), Mme JORDIEUX (qui a donné procuration de vote à Mme ALZIN), M. ZAROOUR (qui a donné procuration de vote à M. LACK), M. SAYIN (qui a donné procuration de vote à M. CICCONE) et M. MANGEARD (qui a donné procuration de vote à M. MEIGNEL).

**Etait absent sans excuse** : Néant.

**Assistaient en outre à la séance** : M. BAUGUITTE, Directeur de Cabinet et M. MORIN, Directeur Général des Services.

**Secrétaire de séance** : M. FOURRIER, Adjoint au Maire, assisté de Mme MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

**Rapporteur** : M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire.

### **Objet : Vote du Budget Primitif 2026**

Le Budget de la Ville est présenté et voté par nature. Il est proposé de le voter par chapitre.

Des éléments de synthèse, les divers éléments soumis au vote, et notamment les annexes, constituent l'ensemble des documents budgétaires.

Le Budget Primitif proposé pour 2026 est équilibré, conformément aux conditions présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire, qui s'est tenu le 2 avril 2026.

Par ailleurs conformément au référentiel budgétaire et comptable M57 applicables à toutes les Communes à compter du 1er janvier 2024, l'Assemblée délibérante peut, dans la limite d'un certain plafond, déléguer à l'exécutif le mouvement de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. L'ordonnateur acquiert de cette manière une plus grande liberté de gestion, qui permet notamment de faire face plus rapidement à des imprévus, et de réserver les délibérations budgétaires (décisions modificatives) aux besoins les plus importants d'ajustement du budget qui justifient que l'assemblée délibérante se prononce.

Il est proposé, comme en 2025, que le Conseil Municipal m'autorise à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

La subvention de fonctionnement au CCAS est proposée pour un montant de 750 000 € avec un versement autorisé en un ou plusieurs acomptes, suivant les besoins de trésorerie de l'établissement.

L'équilibre financier du Budget Primitif 2026 s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 21 255 502,35 €
SECTION D'INVESTISSEMENT : 15 543 802,24 €

Dès lors, la délibération ci-dessous est soumise à votre approbation.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 29 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAEILLETE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROOUR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL,

Et 4 contre : Mme VETZEL, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-2 et L. 5217-10-6 ,

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux Collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

**VU** le Débat d'Orientation Budgétaire du 2 avril 2026,

**VU** le projet de Budget présenté pour l'exercice 2026,

**VOTE** le Budget par chapitre conformément à l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**AUTORISE** le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

**DECIDE** de verser la subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 750 000 € en un ou plusieurs acomptes, suivant les besoins de trésorerie de l'établissement,

**ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2026 dont l'équilibre financier est le suivant :

- 21 255 502,35 € en section de fonctionnement,
- 15 543 802,24 € en section d'investissement.

Délibération exécutoire compte-tenu de sa publication le 27 avril 2026 et de sa transmission à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Metz le 27 avril 2026.  
Pour extrait conforme, Maizières-lès-Metz, le 27 avril 2026.

*Le Maire,  
Président de Rives de Moselle,  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Département de la Moselle,*



*Freyburger*  
\_\_\_\_\_ **Freyburger**

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le



ID : 057-215704339-20260424-20260424MLM1\_5-DE